



DEMANDE DE RESERVATION DU GRAND FOYER

Nom du demandeur :

Préciser s'il s'agit d'une association le n° de SIRET :

d'un particulier

Nom, prénom, adresse et n° de téléphone du responsable :

SAINT-CYPRIEN			
<input type="checkbox"/> ASSOCIATION	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<input type="checkbox"/> PARTICULIER	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<input type="checkbox"/> ORGANISME/COLLECTIVITE			

Objet de la manifestation :

Type de la manifestation : payante non payante

Date(s) : Du / / 20..... au / / 20..... Horaires : de h à h.....

Prix total de la location : €

OPTION(S) LOCATION		
CUISINE	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
TABLES RONDES	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
SONORISATION	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON

DÉTAIL	Salle		€
	Tables rondes x 15 €		€
	Cuisine	75 €	€
	Sonorisation	30 €	€

Délibération 077/2019 du 29 août 2019

Caution : 500 €

Le locataire prend note qu'une pénalité équivalente au montant de la caution sera immédiatement appliquée en cas d'absence ou d'insuffisance de nettoyage des locaux, de dégradations, etc..., ainsi mentionné dans l'état des lieux final (délibération du 27 janvier 2010).

Contrat d'assurance obligatoire (voir attestation ci-jointe au verso)

Rappel de sécurité :

Il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer que

- le nombre de personnes accueillies au sein du grand foyer est inférieur ou égal à 300 personnes, conformément au PV établi par la Sous-préfecture de SARLAT le 22/07/2011.
- Que les issues de secours sont libres d'accès et non encombrées.

La municipalité se réserve le droit d'annuler sans préavis ni indemnité toute manifestation ne respectant pas ces règles de sécurité.

L'état des lieux aura impérativement lieu le à

Le demandeur,
Date et signature

Décision du responsable municipal
ACCORDE REFUSE
Date et Signature



C'est avant de faire la fête qu'il faut se demander comment on va rentrer : les accidents impliquant un conducteur avec une alcoolémie positive représente 26 % des tués sur la route en Dordogne.

Afin de réduire ce risque pour vos invités et vous-même, vous avez, en qualité d'organisateur de la manifestation, le devoir de les aider à organiser leur retour.

- au moment des invitations et quelques jours avant la fête : demandez à vos invités de réfléchir à cette organisation : covoiturage, réservation de taxi, location d'un bus ou mini bus, organisation du couchage à proximité.
- Vous pouvez les informer sur les coordonnées de taxis, sur les possibilités de couchage : vous pouvez également leur suggérer d'acheter quelques alcootests, ou le faire vous-même (en vente dans le commerce – grandes surfaces, pharmacies, etc ... à moins de 1,50 €)
- En début de manifestation : informez collectivement des dangers de la conduite en état d'alcoolémie en signalant les affiches présentes dans la salle et en incitant à la désignation d'un conducteur ne buvant pas d'alcool par voiture.
- Pendant la manifestation, mettez également à disposition des boissons non alcoolisées.
- Au moment du départ, en cas de doute sur l'alcoolémie d'un conducteur, conseillez-lui d'utiliser un alcootest avant de le laisser reprendre la route.

Ces quelques mesures simples n'empêchent pas de faire la fête et permettent d'éviter qu'elle ne se termine en drame...

Je soussigné (e)

m'engage à présenter un contrat d'assurance (dont copie ci-jointe) pour les dommages qui seraient subis par les personnes présentes lors de la manifestation ou par les locaux communaux.

Fait à, le

Signature